

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

-----

**2014 DLH 1215** Réalisation d'un Foyer d'Accueil Médicalisé comportant 56 logements PLUS 74-76 rue des Maraîchers (20<sup>ème</sup>) - Prorogation de la garantie de la Ville sur les prêts (7 299 986 euros) demandée par Résidences Sociales de France.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2012 DLH 58-2° en date des 9 et 10 juillet 2012 accordant la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLUS à contracter par Résidences Sociales de France en vue du financement d'un programme de construction neuve d'un Foyer d'Accueil Médicalisé comportant 56 logements PLUS, 74/76 rue des Maraîchers (20<sup>ème</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de proroger la garantie accordée par la Ville de Paris aux emprunts PLUS à contracter par Résidences Sociales de France en vue du financement d'un programme de construction neuve d'un Foyer d'Accueil Médicalisé comportant 56 logements PLUS, 74/76 rue des Maraîchers (20<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

## Délibère :

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de la délibération 2012 DLH 58-2° du Conseil de Paris en date des 9 et 10 juillet 2012 accordant la garantie de la Ville de Paris à un prêt PLUS d'un montant maximum global de 6 293 026 euros à contracter par Résidences Sociales de France pour le financement d'un programme de construction neuve d'un Foyer d'Accueil Médicalisé comportant 56 logements PLUS, 74/76 rue des Maraîchers (20<sup>ème</sup>) sont ainsi modifiées :

- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion du contrat de prêt est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération 2012 DLH 58-2° du Conseil de Paris en date des 9 et 10 juillet 2012 accordant la garantie de la Ville de Paris à un prêt PLUS foncier d'un montant maximum global de 1 006 960 euros à contracter par Résidences Sociales de France pour le financement d'un programme de construction neuve d'un Foyer d'Accueil Médicalisé comportant 56 logements PLUS, 74/76 rue des Maraîchers (20<sup>ème</sup>) sont ainsi modifiées :

- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion du contrat de prêt est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Les autres dispositions restent inchangées.